



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 15 juin 2023 - N° 32

Convocation envoyée par mail le 10/06/2023

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, HUMBERT Cédric
WEBER Gabriel,
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés :

M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel
M. ROCHE Jean-Marie qui donne procuration à M. GRELIER Claude
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Ouverture séance CM reportée à 19.20 heures en raison d'une Commission Travaux préalable.

- Secrétaire de séance : Mme VAN DER SLUIJS Geertruida
- Approbation des PV des délibérations du Conseil Municipal du 21/03/2023 et du 12/04/2023 : les PV ne soulèvent pas d'observations ; ils sont approuvés à l'unanimité par membres présents + 3 procurations.

Mme le Maire soumet à l'assemblée la proposition de rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, portant sur le budget primitif 2023. Cette proposition est validée à l'unanimité des membres présents + 3 procurations.

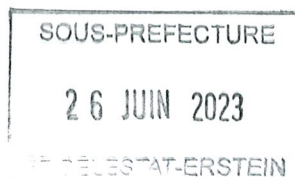
0) Point supplémentaire : BUDGET 2023 Commune :

Suite à l'envoi du budget primitif 2023 (voté le 12/04/2023) au Service de Gestion Comptable de Sélestat, le Trésorier a fait part d'une anomalie budgétaire concernant des crédits devant être alloués à une écriture spécifique.

Ce dernier requiert de réimputer trois écritures comptables et de soumettre le budget mis à jour une nouvelle fois à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, dont 3 procurations,

- **VALIDE** les changements d'imputations comptables concernés :
 - 50.00 € rajoutés au compte 6811 et enlevé du compte 675
 - 50.00 € rajoutés au compte 773 et enlevé du compte 775
 - 50.00 € rajoutés au compte 28041511 et enlevé du compte 2111 (040)
- **SIGNE** le budget primitif rectifié.



1) SALLE POLYVALENTE – AVANCEMENT PROJET – MOE

Mme le Maire rappelle les différentes problématiques ayant paralysé l'avancement du projet de la « salle polyvalente » dont notamment l'augmentation des coûts des matériaux suite à la crise financière et l'incertitude du montant du financement FEADER.

Après une analyse détaillée de ces problèmes avec la DGFIP puis avec l'Autorité de Tutelle, force est de constater que la commune n'est pas en mesure de boucler le financement de l'opération sous sa forme actuelle.

Afin de ne pas compromettre l'équilibre financier de la collectivité pour les années à venir, nous avons ainsi décidé d'abandonner le projet dans sa version initiale, jugée trop onéreuse ; cette décision a eu pour conséquence la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecte Wach et co-traitants, l'Architecte prévoyant par ailleurs de cesser son activité en fin d'année.

Mme le Maire indique ensuite qu'en raison de la présence d'amiante et les risques liés à la solidité de la structure métallique, la Commune reste contrainte de procéder à la démolition de l'ancien hall de basket. Il devient de ce fait impératif de ne pas retarder davantage ces travaux, afin que le petit bâtiment salle des fêtes puisse être mis hors eau avant la période hivernale.

Dans cette perspective, la commune a entamé sans délai des discussions préparatoires au montage d'un nouveau projet, revu nettement à la baisse, avec une contrainte financière travaux limitée à 600.000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle).

Un nouvel avis d'appel public à concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre a ainsi été publié le 28 mai 2023, remise des offres au 12 juin 2023.

A l'issue du délai, une seule proposition de maîtrise d'œuvre a été réceptionnée pour un coût de 72.000€ HT comportant les éléments ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR ; il s'agit de l'offre du groupement solidaire composé par :

- <u>Le Mandataire</u> : l'Agence d'Architecture RINGENBACH	18.000 €
- REALBATI – Economiste – Coordination – Pilotage	32.400 €
- CAPENERGIES – Bureau d'Etudes Thermiques et Fluides	12.960 €
- I4 INGENIERIE – Bureau d'Etudes Structure Béton Métal.	8.640 €.

Après analyse technique et financière de leur proposition financière, il ressort que :

- La dite offre présente un bon rapport qualité-prix
- Le groupement possède toutes les compétences nécessaires pour mener à bien ce nouveau projet.

Il est de ce fait demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition financière de maîtrise d'œuvre précitée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Groupement solidaire Agence d'Architecture RINGENBACH pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'extension de l'espace socio-culturel de Lalaye

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- **DIT** que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget d'investissement de la commune

2) REMPLACEMENT CONGES MALADIE ADJOINT TECHNIQUE :

Mme le Maire informe l'Assemblée que l'Adjoint Technique de la Commune sera absent pour quelques semaines, pour raisons de santé, à compter du 10 juillet 2023. Son indisponibilité nous oblige à recruter un agent afin d'assurer l'intérim pendant l'absence de l'adjoint titulaire du poste.

La solution retenue était de passer par le Centre de Gestion qui s'est chargé de l'ensemble des démarches de recrutement et qui suivra administrativement l'agent intérimaire durant toute la durée de son contrat.

Certes, ce remplacement a un coût, mais une partie des frais sera prise en charge par notre Assurance Prévoyance.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider, comme suit, l'embauche d'un agent intérimaire pendant la durée d'absence de l'adjoint technique titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1964 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à faire appel en tant que de besoin au Service Intérim du CDG67, en fonction des nécessités du service ;**
- **D'autoriser le Maire à signer avec M. le Président du CGD67, toute convention de mise à disposition d'un agent du Service Intérim ainsi que tous les documents y afférents,**
- **Dit que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG67 seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

3) RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – MANDAT D'ETUDE CDG67 :

Mme le Maire rend compte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose depuis de nombreuses années un contrat départemental mutualisé d'assurance statutaire permettant aux collectivités affiliées de bénéficier d'une couverture financière face aux risques liés à la protection sociale de leurs agents (maladie, maternité, accidents de service, décès). En effet, les collectivités sont leur propre assureur face à ces risques et ont donc tout intérêt à les garantir dans le cadre du contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG.

Le contrat groupe d'Assurance Statutaire arrive à échéance le 31 décembre prochain et doit être renouvelé pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, le Centre de Gestion lance dès à présent une procédure de mise en concurrence ; à ce titre, il bénéficie de l'appui d'un consultant et d'un actuaire qui assurent le suivi et le contrôle du marché au cours des 4 années du contrat.

Après ces explications, au vu des documents remis en amont de la réunion,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

- DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au CDG67 pour procéder à une demande de tarification pour son compte, dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;**
- **Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

- PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties exposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG67, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) CDG67 – MISE EN PLACE ET DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS :

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

- **De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.**
- **Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus**
- **D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

5) ACQUISITION DE 3 PARCELLES BOISEES PRIVEES

MM. HUBRECHT Jean-Luc et HUBRECHT Eric sont propriétaires en indivision de 3 parcelles boisées à Lalaye, en section 08, d'une contenance totale de 26,56 ares ; ils souhaitent céder leur bien, décomposé comme suit, à la Commune de Lalaye :

- Parcelles N° 204 de 6,01 ares, N° 203 de 6,54 ares, N° 001 de 14,01 ares

Mme le Maire indique qu'il serait judicieux pour la Commune d'acquérir ces biens, compte-tenu de la proximité immédiate de la forêt communale, dans la perspective d'une exploitation raisonnée future du secteur par l'ONF.

Après visite sur place avec un technicien forestier, la valeur financière des parcelles est estimée à 40€/are, soit un montant total de 1.062,40 € ; ce montant est validé par les vendeurs. Aussi :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L. 2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111- 1,
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 12/12/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

DECIDE

- **D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des biens immobiliers cadastrés en section 08, N° 204, 203 et 001 d'une contenance totale de 26,56 ares pour un montant de 1.062,40€.**
- **D'autoriser le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette transaction et de recevoir l'acte authentique en la forme administrative.**
- **Dit que lors de la signature, la Commune sera représentée par Daniel ANCEL – 1^{er} Adjoint au Maire (art. L 1311-13 du CGCT).**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel FORET 2023, en section Investissement – dépenses - compte 2111 (terrains nus).**

6) ACCOMPAGNEMENT BERGER LEVRAULT POUR INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 – ECHEANCE 2024

Mme le Maire explique que la M57 est une « nomenclature » budgétaire et comptable. A partir de 2024, elle s'appliquera à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements. Les instructions budgétaires sont des documents officiels. Elles rassemblent les normes s'appliquant aux différentes comptabilités publiques ; leur application est obligatoire. Elles permettent de standardiser la comptabilité publique ; elles en améliorent donc la qualité et facilitent le suivi budgétaire ainsi que le contrôle.

La M57 a été pensée comme une simplification administrative majeure et l'instruction la plus avancée en termes de qualité comptable. Elle a aussi pour but d'unifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités. La généralisation de la M57 en 2024 va ainsi permettre d'harmoniser les normes et la nomenclature de la comptabilité publique. La M57 rapproche par ailleurs la comptabilité publique de celle des entreprises.

Dans la perspective du changement à venir, la Société BERGER LEVRAULT, Gestionnaire de nos logiciels de comptabilité, propose un accompagnement pour la prise en main de ce nouvel outil comptable (PASS M57 PREMIUM – démarrage 2024), pour un montant HT de 700 € (TVA en sus 20 %) l'offre comprenant :

- Un accès au parcours e-learning dédié à la M57
- Deux webinaires
- Un accès à une assistance dédiée, du changement de norme à l'initialisation du 1^{er} budget M57

Considérant l'obligation d'appliquer la nomenclature comptable M57 dès le 01/01/2024, Mme le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre complète de BERGER LEVRAULT, l'offre partielle de 450 € HT s'avérant incomplète.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

- **APPROUVE le devis BERGER LEVRAULT d'accompagnement vers la M57 (PASS M57 PREMIUM-démarrage 2024) d'un montant HT de 700 €**
- **CHARGE le Maire de notifier la commande correspondante.**

7) ENTRETIEN MARQUAGES AU SOL :

Compte tenu de la nécessité renouveler les signalisations horizontales pour des raisons de sécurité routière, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, + 3 procurations,**

- **APPROUVE LE devis de la Sté MSR de Sainte-Croix-en Plaine, d'un montant de 1.825,97 € TTC**
- **CHARGE le Maire de notifier la commande à l'Entreprise.**

8) SOUTIEN MOTION ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN :

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le Tribunal Administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunion le 02/06/23 au Bonhomme rappellent :

- 1) Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, (prenant en considération les besoins de l'économie locale), fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la Commission Transports de l'Association, depuis la fermeture en 2000, du Tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du Tunnel du Mont Blanc), puis sa réouverture en 2008, après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation ;
- 2) Qu'au-delà des Vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour, dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter, pour les communes, le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD 1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations ;
- 3) Que l'action des Elus Locaux et des Parlementaires a permis d'obtenir, en 2016, une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers ;
- 4) Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du Massif des Vosges, dont l'AMF défend 4 niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses, à savoir :
 - a. Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le Sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes ;
 - b. Le Tunnel Maurice Lemaire accueillant uniquement le trafic interrégional de poids lourds,
 - c. Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) devront être strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental,
 - d. Les autres cols n'acceptant qu'une circulation strictement locale ;
- 5) Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins, à quelques mois à peine de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de cette autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

-DECIDE DE SOUTENIR LA MOTION de la commission transports de l'Association du Massif Vosgien, soutenant t que le chantier du contournement de CHATENOIS doit être mené à terme le plus rapidement possible, pour des raisons de sécurité, de réduction de la pollution et de qualité de l'air des secteurs impactés actuellement par le trafic routier, mais aussi pour assurer la commodité de déplacement hors de nos vallées engorgées.

9) DIVERS :

9.1) Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits et troubles du voisinage : une réflexion est proposée pour en outre interdire les travaux de bricolage et de jardinage générateurs de nuisances sonores, les jours fériés, de 9 h à 12 heures, ces horaires étant actuellement autorisées, mais sujets à de récurrents signalements ; ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

9.2) Location de vaisselle de la salle polyvalente : Après avis des membres du CM, la vaisselle de la salle polyvalente pourra être mise gracieusement à la disposition des particuliers locaux qui le demandent. La vaisselle cassée devra toutefois être remplacée.

9.3) Demande de soutien financier de l'ARHAM : Cette demande ne sera pas suivie d'effet.

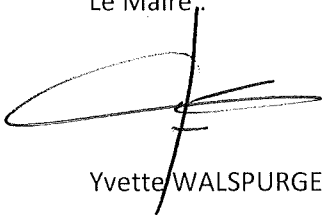
9.4) Autres points : les autres points évoqués le sont à titre informel et n'ont pas donné lieu à décision.

Clôture de la séance : 21.19 heures.

La Secrétaire de séance :


Geertruida VAN DER SLUIJS

Le Maire :


Yvette WALSPURGER

